

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2008

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MAGLICA**Membres absents** :

OBJET DE LA DELIBERATION

Cour de l'immeuble 29, place Bossuet - Servitude de passage public - Convention du 1er juin 1992 - Avenant n° 1

Madame Blettery, au nom de la commission de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par convention du 1er juin 1992, une servitude de passage public a été créée sur la cour de l'immeuble sis 29, place Bossuet, dont Monsieur Didier Jolly est désormais propriétaire.

Cette servitude permet aux piétons de relier la place Bossuet à la rue Brulard sans avoir à emprunter le trottoir très étroit de l'extrémité de la rue Brulard.

Or, depuis quelques mois un climat d'insécurité s'est développé, dans cette cour, la nuit, qui va à l'encontre du but recherché.

Pour mettre un terme à cette situation dommageable, il est envisagé, en accord avec le propriétaire de la parcelle considérée, de fermer l'accès au passage durant la nuit. A cette fin, Monsieur Jolly s'engage à faire installer une grille côté place Bossuet ainsi qu'un portail côté rue Brulard, dont chaque jour l'ouverture serait assurée par la Ville et la fermeture par lui-même.

A cet effet, la passation d'un avenant à la convention du 1er juin 1992 précitée est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider la limitation à la journée de l'exercice de la servitude de passage public instituée sur la cour de l'immeuble 29, place Bossuet ;

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
DE SERVITUDE DE PASSAGE PUBLIC DU 1ER JUIN 1992**

2008

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2008 prise en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, ci-après dénommé la Ville, d'une part

Et :

La SCI CDJ dont le siège est à Dijon, 29, place Bossuet, représentée par son gérant, M. Didier Jolly, d'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Par convention en date du 1er juin 1992 la Ville de Dijon a institué une servitude de passage public sur la parcelle cadastrée BP n° 212, 29, place Bossuet, appartenant à M. Joseph Motton, et dont la SCI CDJ a acquis depuis la propriété entière.

Cette servitude permet aux piétons d'emprunter la cour privée pour rejoindre la place Bossuet sans avoir à cheminer sur le trottoir étroit et peu confortable de l'extrémité de la rue Brulard.

Or, depuis quelques mois, un climat d'insécurité s'est développé, dans cette cour, la nuit, qui va à l'encontre du but recherché.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Exercice de la servitude

Par souci de sécurité et de salubrité, la Ville consent à ce que l'exercice de la servitude de passage public instituée sur le fonds propriété de la SCI CDJ soit limitée à la journée.

Article 2 - Dispositifs de fermeture

Pour permettre de neutraliser la nuit l'accès audit passage, la SCI CDJ procédera à ses frais, sur sa parcelle, à la mise en place d'une grille côté place Bossuet et d'un muret et portail côté rue Brulard dont elle assurera l'entretien et la réparation.

Conformément aux règles d'urbanisme ces installations devront au préalable avoir été agréées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 3 - Fermeture du passage

La Ville assurera chaque jour l'ouverture du passage et la SCI CDJ en assurera la fermeture.
La SCI CDJ remettra à la Ville les clés ou badges nécessaires.

Article 4 - Servitude du lot 15 copropriété BP n° 214

Sans que la Ville puisse en être inquiétée la SCI CDJ prendra toutes dispositions pour veiller à ce que la servitude dont bénéficie sur son fonds le lot 15 de la copropriété cadastrée section BP n° 214 puisse s'exercer librement sans aucune restriction.

Article 5 - Publication

Le présent avenant sera publié au bureau des hypothèques par les soins et aux frais de la Ville.

Fait à Dijon, le

La Ville de Dijon
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint délégué à l'équipement urbain,
à la circulation et aux déplacements

La SCI CDJ

André Gervais

Didier Jolly
(Gérant)

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2008



2. approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention du 1er juin 1992, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3. m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

10 JUIL. 2008



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 10/07/08